



# Bulletin Officiel du Département

## Arrêtés

N° 01 22 - janvier 2022

ISSN 0755-7582



# Bulletin Officiel du Département

N° 01-22 – janvier 2022



## Sommaire

### ACTES DU PRESIDENT A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

#### 09 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 22 H 0025 du 4 janvier 2022

Direction générale

Délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE en sa qualité de Directeur Général des Services du Département

Arrêté N° A 22 H 0026 du 4 janvier 2022

Pôle Ressources et Moyens

Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle

Arrêté N° A 22 H 0027 du 4 janvier 2022

Pôle Solidarités des Territoires

Délégation de signature donnée à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle

Arrêté N° A 22 H 0028 du 4 janvier 2022

Pôle des Solidarités Humaines

Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N° A 22 H 0029 du 4 janvier 2022

Pôle Développement des Territoires

Délégation de signature donnée à Monsieur Anthony ROUXEL en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N° A 22 H 0030 du 4 janvier 2022

Pôle Avenir des Territoires

Délégation de signature donnée à Monsieur Thomas DEDIEU en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N° A 22 H 0240 du 12 janvier 2022

Pôle Des Solidarités Humaines

Modification de la Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N°A 21 S 0204 du 9 décembre 2021

Arrêté modifiant l'arrêté n° A2150133 du 30/08/2021

Modification de la Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

Arrêté N° A 21 S 0205 du 16 décembre 2021

Arrêté portant modifications à l'arrêté A21S0009 du 28 janvier 2021 relatif à la dotation départementale annuelle pour l'année 2021 - Etablissements de l'ABSEAH

Dotation départementale annuelle pour l'année 2021 - Etablissements de l'ABSEAH

Arrêté N°A 21 S 0208 du 15 décembre 2021

Représentant du Département au sein du Conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Arrêté N° A 21 S 0216 du 31 Décembre 2021

Fixation du tarif de référence de valorisation des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère (AM) aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et/ ou Service autonomie à domicile (SAD).

Arrêté N° A 22 S 0001 du 4 janvier 2022

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) situé à Rodez (12) et géré par la fondation OPTEO

Arrêté N° A 22 S 0002 du 4 janvier 2022

Modification capacitaire de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM, anciennement Foyer d'Hébergement) « Les Charmettes », 15 Rue de Roquefort - 12100 MILLAU géré par l'Association « Les Charmettes » à Millau, portant diminution de 14 places d'hébergement pour travailleurs en situation de handicap et création de 4 places pour l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UVPHV)

Arrêté N° A 22 S 0003 du 4 janvier 2022

Extension non importante du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « Les Charmettes » situé à Millau (12100)

Arrêté N° A 22 S 0004 du 05 janvier 2022

Annule et remplace l'arrêté A21S137 du 6 septembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0005 du 6 Janvier 2022,

Tarifification fixant le forfait journalier 2022/2023/2024 du Lieu de Vie et d'Accueil « La chabraque » situé à Castanet (12240).

Arrêté N° A 22 S 0006 du 6 janvier 2022

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions de techniciens de l'intervention sociale et familiale applicable à EOP LA de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0007 du 6 Janvier 2022

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à EOP LA de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0008 du 11 janvier 2022  
Représentant du Département au sein du conseil d'administration de la Ligue contre le Cancer

Arrêté N° A 22 S 0009 du 11 janvier 2022  
Représentant du Département au conseil d'administration de la Fondation Maison de Retraite  
« Abbé Pierre Romieu » de Saint Chély d'Aubrac

Arrêté N° A 22 S 0010 du 11 janvier 2022  
Fixation des tarifs de prise en charge par le Département de la rémunération et des indemnités  
en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée  
d'autonomie à domicile à l'accueillant familial

Arrêté N° A 22 S 0011 du 13 janvier 2022  
Association du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues - Transformation de l'établissement  
d'accueil occasionnel du jeune enfant « Les Câlinous » en crèche collective, dite micro-crèche,  
« Les pitchouns du confluent » à Entraygues.

Arrêté N°A 22 S 0012 du 13 janvier 2022  
Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi  
direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à  
domicile

### **83 PÔLE SOLIDARITES DES TERRITOIRES**

Arrêté N °A 22 Q 0001 du 5 janvier 2022  
Représentant du Département au sein de la Commission régionale des professions du spectacle  
(COREPS)

### **87 PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Arrêté N° A 22 R 0001 du 4 janvier 2022  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 64  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Séverac  
d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0002 du 4 janvier 2022  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 646  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Causse-et-  
Diege (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0003 du 7 janvier 2022  
Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 38 et n° 607  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Gramond  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0004 du 11 janvier 2022  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 144  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac et Les  
Albres (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0005 du 11 janvier 2022  
Canton de Villeneuveois et Villefranchois - Routes Départementales n° 86, n° 87 et n° 248  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de  
Montsales (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0006 du 11 janvier 2022  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 662  
Arrêté temporaire pour travaux avec déviation, sur le territoire de la commune de Savignac et Martiel (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0007 du 11 janvier 2022  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 76  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel et Savignac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0008 du 14 janvier 2022  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melviu et Ayssenes (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0009 du 14 janvier 2022  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0010 du 17 janvier 2022  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 22  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0011 du 19 janvier 2022  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0012 du 24 janvier 2022  
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 12  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0013 du 21 janvier 2022  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0014 du 25 janvier 2022  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 577  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0015 du 25 janvier 2022  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 631  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0016 du 28 janvier 2022  
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 82  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0017 du 28 janvier 2022

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 73

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn et du Viala-Du-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0018 du 28 janvier 2022

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 607

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gramond (hors agglomération)





Actes  
du Président du Département de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

Pôle Ressources  
et Moyens



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 22 H 0025

**OBJET : DIRECTION GÉNÉRALE**

Délégation de signature à **Monsieur Jean-François MONIOTTE** en sa qualité de Directeur Général des Services du Département

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1er juillet 2021 ;  
VU l'arrêté n° A21H2236 en date du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron portant recrutement, par détachement, de **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 26 juillet 2021.  
VU le Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;  
VU la délibération du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : DIRECTION GÉNÉRALE**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François MONIOTTE** – Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron – à l'effet de signer tous actes (y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garanties de recours), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires.

**ARTICLE 2 : ABSENCE OU EMPÊCHEMENT**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1 est donnée à :

- **Madame Françoise CARLES** – Directrice Générale Adjointe – pour les affaires relevant des attributions du Pôle Ressources et Moyens ;
- **Madame Véronique BASTIDE** - Directrice Générale Adjointe – pour les affaires relevant des attributions du Pôle Solidarités des Territoires ;
- **Monsieur Anthony ROUXEL** - Directeur Général Adjoint – pour les affaires relevant des attributions du Pôle Développement des Territoires ;
- **Monsieur Thomas DEDIEU** - Directeur Général Adjoint – pour les affaires relevant des attributions du Pôle Avenir des Territoires ;
- **Monsieur Eric DELGADO** - Directeur Général Adjoint – pour les affaires relevant des attributions du Pôle des Solidarités Humaines ;

- Monsieur Olivier JULLIAN – Directeur de l'Assemblée et des Commissions – pour les affaires relevant des attributions de la Direction de l'Assemblée et des Commissions.

### ARTICLE 3 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

La présente délégation s'exerce au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

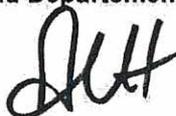
Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 JAN. 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été  
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le 4 JAN. 2022  
- Notifié à l'intéressé, le 4 JAN. 2022  
- Publiée, le 4 JAN. 2022

Le Directeur délégué



Xavier CARLES

DÉPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A22H0026

**OBJET : PÔLE RESSOURCES ET MOYENS**

Délégation de signature donnée à **Madame Françoise CARLES** en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;  
VU l'arrêté n° A21H2236 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté n° 2007-1364 modifié du 4 juillet 2007 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Madame Françoise CARLES**, Directrice Générale Adjointe ;  
VU le Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;  
VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - PÔLE RESSOURCES ET MOYENS**

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle Ressources et Moyens regroupe les Directions et les Missions suivantes :

- la Direction Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité ;
- la Direction des Affaires Financières ;
- la Direction des Affaires Juridiques ;
- la Direction des Marchés et de l'Achat Public ;
- la Direction des Archives départementales ;
- la Mission « Accompagnement, Télétravail, Baromètre Social et Bien-Être au Travail » ;
- les missions « DPO et RGPD » ;
- le chargé de projet Innovation et suivi du PAD.

**1-1 : Directrice du Pôle Ressources et Moyens**

Délégation est donnée à **Madame Françoise CARLES** - Directrice Générale Adjointe - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE** - Directeur Général des Services - tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle Ressources et Moyens du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;
- Des arrêtés réglementaires à caractère général ;

- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

### **1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de *Madame Françoise CARLES*, délégation est donnée à *Madame Karine LAURENS - Adjointe à la Directrice Générale Adjointe* - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1.

## **ARTICLE 2 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

La Direction comprend les Services et la mission suivants :

- le Service du Personnel ;
- le Service Emploi-Formation ;
- le Service Prévention, Hygiène et Sécurité ;
- l'Assistance sociale
- la Mission Conseil en Développement des RH

### **2-1 : Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité**

#### **2-1-1 : Le Directeur**

Délégation est donnée à *Monsieur Xavier CARLES - Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité* - à l'effet de signer, sous l'autorité de *Madame Françoise CARLES* et dans la limite de ses attributions :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Les décisions individuelles relevant de la compétence de la Direction à l'exception de celles prises en réponse à un recours administratif préalable ;
- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;
- Les lettres de recrutement, les arrêtés et contrats des agents non titulaires affectés à des remplacements temporaires ou à des surcroûts temporaires d'activité ;
- Les arrêtés portant changement de position administrative statutaire ;
- Les arrêtés portant changement d'échelon ;
- Les arrêtés portant reclassement et intégration dans le cadre de nouvelles dispositions statutaires ;
- Les autorisations de congés à l'exception de celles concernant les directeurs et chefs de services départementaux ;
- Les autorisations de travail à temps partiel ;
- Les arrêtés concernant les congés de maladie ;
- Les documents, correspondances et conventions individuelles de formation se rapportant à la gestion des stages de formation du personnel ;
- Les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- Les notes de service interne en l'absence du Directeur Général des Services Départementaux et de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources et Moyens.

#### **B - Au titre des dépenses**

- Les décisions de versement d'une subvention départementale en application d'une délibération de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente.

## **C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Toutes les décisions concernant la mission « Hygiène et Sécurité » pour le Pôle Développement des Territoires*
- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Xavier CARLES.*

### **2-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier CARLES**, délégation est donnée à **Madame Gisèle CADENNES** - Adjointe au Directeur, Cheffe du Service du Personnel - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1.

## **2-2 : Service du Personnel**

### **2-2-1 : La Cheffe du Service**

Délégation est donnée à **Madame Gisèle CADENNES** - Cheffe du Service du Personnel - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Xavier CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

### **2-2-2 : Absence ou empêchement de la Cheffe de Service**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gisèle CADENNES**, délégation à l'effet de signer les actes et documents liés aux procédures de mandatement et de gestion relatives à la paye des agents du Département est donnée à :

- **Madame Séverine CABROL ;**
- **Madame Karine POUGET.**

## **2-3 : Service Emploi-Formation**

### **2-3-1 : La Cheffe du Service**

Délégation est donnée à **Madame Nathalie SOULIE** - Cheffe du Service Emploi-Formation - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Xavier CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

### **2-2-2 : Absence ou empêchement de la Cheffe de Service**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie SOULIE**, délégation à l'effet de signer les actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions du service est donnée à **Madame Audrey BARRAU**.

## **2-4 : Service Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail**

### **2-4-1 : Le Chef de Service**

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas CHAUCHARD** - Chef du Service Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Xavier CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

### **2-4-2 : Absence ou empêchement du Chef de Service**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas CHAUCHARD**, délégation est donnée à **Monsieur Mathieu RAYMOND** uniquement pour Visa des bons de commande et des factures liés à la gestion des fournitures de bureau et des produits d'entretien.

## **2-5 : Assistance Sociale du Personnel**

Délégation est donnée à *Madame Elvia RELANO - Assistance Sociale du Personnel* - à l'effet de signer tous les documents ou correspondances n'emportant pas de pouvoir de décision et nécessaires pour l'exercice de ses missions.

## **2-6 : Mission de Conseil en Développement RH**

Délégation à l'effet de signer tous les documents ou correspondances n'emportant pas de pouvoir de décision et nécessaires pour l'exercice de leurs missions, est donnée à :

- *Madame Marie BRILLET* pour les documents relatifs à son activité de Conseil en développement et soutien managérial ;

- *Madame Morgan CORVISIER* pour les documents relatifs à son activité de Conseillère en développement et qualité de vie au travail.

## **ARTICLE 3 - MISSION « ACCOMPAGNEMENT, TÉLÉTRAVAIL, BAROMÈTRE SOCIAL ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL »**

Délégation est donnée à *Monsieur Philippe ILIEFF - Chargé de Mission* - à l'effet de signer, sous l'autorité de *Madame Françoise CARLES*, tous les documents, correspondances et actes administratifs relatifs de sa Mission.

## **ARTICLE 4 - DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

La Direction des Affaires Financières comprend les Services suivants :

- le Bureau n° 1 - Procédure Comptable et Exécution Budgétaire ;
- le Bureau n° 2 - Budget et Gestion Financière.

### **4-1 : Directrice des Affaires Financières**

#### **4-1-1 : La Directrice**

Délégation est donnée à *Madame Françoise CARLES - en sa qualité de Directrice des Affaires Financières* - à l'effet de signer :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

#### **B - Au titre de l'exécution budgétaire**

- Toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du Budget départemental (*bordereaux journaux, ordres de paiement, annulations de titres, annulations de mandats*) ;

- Les décisions de versement d'une subvention départementale, en application d'une délibération de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente ;

- Les courriers adressés aux banques pour le tirage ou le remboursement des lignes de crédit et la gestion des emprunts.

#### **C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil des procédures formalisées ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

#### 4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CARLES**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1, est donnée à **Monsieur Nicolas BROUZES** - Adjoint à la Directrice des Affaires Financières - et dans la limite de 25 000 € HT pour les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée.

#### En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BROUZES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas BROUZES**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laëtitia MASBOU**, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 ;
- **Madame Isabelle POUX**, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1.

#### 4-2 : Service Procédure comptable et Exécution Budgétaire

Délégation est donnée à **Madame Laëtitia MASBOU** - Cheffe de service - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

#### 4-3 : Service Budget et Gestion Financière

Délégation est donnée à **Madame Isabelle POUX** - Cheffe de service - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions.

### ARTICLE 5 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation est donnée à **Madame Karine LAURENS** - Directrice des Affaires Juridiques - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES** et dans la limite de ses attributions :

#### A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;
- Les documents relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département ou à l'encontre du Département, ce dans tous les domaines et devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées et devant lesquelles le Département peut être amené en justice, en demande comme en défense ;
- Les correspondances adressées aux professionnels juridiques ;
- Les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom et pour le compte du Département ;
- Les autorisations de représentation.

#### B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Karine LAURENS**.

## **ARTICLE 6 - DIRECTION DES MARCHÉS ET DE L'ACHAT PUBLIC**

### **6-1 : Directrice des Marchés et de l'Achat Public**

Délégation est donnée à **Madame Marie France BARRIAC** – *Directrice des Marchés et de l'Achat Public* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Françoise CARLES** et dans la limite de ses attributions :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité du Service.

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service**

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Marie France BARRIAC**.

### **6-2 : Absence ou empêchement de la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie France BARRIAC**, délégation est donnée à **Madame Charlene BOURDONCLE**, *Adjointe à la Directrice des Marchés et de l'Achat Public*, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 6-1.

## **ARTICLE 7 - DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

### **7-1 : Direction des Archives Départementales**

Délégation est donnée à **Madame Françoise CARLES** – *Directrice Générale Adjointe* - à l'effet de signer, sous la responsabilité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE** :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs, les licences des lecteurs...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

- Les actes portant acquisitions d'objets et documents, fond ou archives, d'un montant inférieur à 25 000 € H. T. dans la limite des crédits budgétaires.

**B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions des Archives Départementales**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Françoise CARLES.*
- *Les actes et décisions qui relèvent de la compétence exclusive du Conservateur général du patrimoine.*

**7-2 : Absence ou empêchement du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CARLES**, délégation est donnée à **Madame Anne-Lise DELOUVRIE** - Adjointe au Directeur - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 *sauf ceux qui relèvent de la compétence exclusive du Conservateur général du patrimoine.*

**7-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Lise DELOUVRIE**, délégation, à l'effet de signer, est donnée à :

- **Madame CATUSSE Sabrina** - Responsable des Archives Contemporaines - uniquement pour les courriers départ relevant du secteur des Archives contemporaines ;
- **Madame BERNAD Stéphanie** - Responsable de la Salle de Lecture - uniquement pour les licences des lecteurs.

**ARTICLE 8 - SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ**

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

**ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 10 - EXÉCUTION**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour Annulation du présent arrêté qui a été - 4 JAN. 2022  
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet le - 4 JAN. 2022  
- Notifié par courrier le - 4 JAN. 2022  
- Publié, le - 4 JAN. 2022

Le Directeur délégué

  
Xavier CARLES

Fait à Rodez, le 4 JAN 2022

Le Président du Département



Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A22H0027

**OBJET : PÔLE SOLIDARITES DES TERRITOIRES**

Délégation de signature donnée à **Madame Véronique BASTIDE** en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;  
VU l'arrêté n° A21H2236 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté n° 2011-1342 modifié de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron du 4 avril 2011 nommant **Madame Véronique BASTIDE**, Directrice Générale Adjointe ;  
VU le Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;  
VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - PÔLE SOLIDARITES DES TERRITOIRES**

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle Solidarités des Territoires regroupe les Directions et les Services suivants :

- la Direction de la Culture, des Arts et des Musées ;
- la Direction de l'Agriculture ;
- la Direction de l'Habitat ;
- la Direction de l'Action Territoriale ;

**1-1 : Directrice du Pôle Solidarités des Territoires**

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique BASTIDE - Directrice Générale Adjointe** – à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE - Directeur Général des Services**, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle Solidarités des Territoires du département à l'exception :

- Des rapports au Conseil départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

## **1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de *Madame Véronique BASTIDE*, délégation est donnée à *Monsieur Stéphane THIEVENAZ*, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1.

## **ARTICLE 2 - DIRECTION DE LA CULTURE, DES ARTS ET DES MUSEES**

### **2-1 : Directeur de la Culture, des Arts et des Musées**

#### **2-1-1 : Le Directeur**

Délégation est donnée à *Monsieur Claude ROUMAGNAC* – Directeur de la Culture, des Arts et des Musées à l'effet de signer, sous l'autorité de *Madame Véronique BASTIDE*, et dans les limites de ses attributions :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

#### **B - Au titre des dépenses**

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

#### **C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par *Monsieur Claude ROUMAGNAC*.

### **2-2 : Lecture Publique / Médiathèque**

#### **2-2-1 : Responsable de la Lecture Publique / Médiathèque**

Délégation est donnée à *Monsieur Raphaël LIOGIER* – Responsable de la Lecture Publique / Médiathèque - à l'effet de signer, sous la responsabilité de *Madame Véronique BASTIDE* et dans les limites de ses attributions :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité Lecture Publique / Médiathèque.

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Lecture Publique et Médiathèque**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Toutes correspondances avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les exécutifs des collectivités territoriales et de leurs groupements ;*

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Raphaël LIOGIER.*

#### 2-2-2 : Absence ou empêchement du Responsable

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Raphaël LIOGIER**, délégation est donnée à **Madame Sophie DELCROS** à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

### ARTICLE 3 - DIRECTION DE L'AGRICULTURE

Délégation est donnée à **Madame Véronique BASTIDE** – *Directrice Générale Adjointe* - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE** et dans les limites de ses attributions :

- *Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou visas relatifs à l'activité de la Direction.*

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par prises par Madame Véronique BASTIDE.*

### ARTICLE 4 - DIRECTION DE L'HABITAT

Délégation est donnée à **Madame Véronique BASTIDE** – *Directrice Générale Adjointe* - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE** et dans les limites de ses attributions :

- *Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou visas relatifs à l'activité de la Direction.*

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par prises par Madame Véronique BASTIDE.*

### ARTICLE 5 - DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service Aide aux Communes et Intercommunalités, Politiques Contractuelles ;
- le Service Animations et Interventions Touristiques.

#### 5-1 : Directeur de l'Action Territoriale

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane THIEVENAZ** – *Directeur de l'Action Territoriale* - à l'effet de signer sous l'autorité de **Madame Véronique BASTIDE** et dans les limites de ses attributions :

#### A - Au titre de l'administration générale

- *Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou visas relatifs à l'activité de la Direction.*

## **B - Au titre des dépenses**

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

## **C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Stéphane THIEVENAZ**.

## **5-2 : Absence ou empêchement du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane THIEVENAZ**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 9-1 et dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

- **Madame Cécile LACAZE** - Adjointe au Directeur, Chef du Service Animations et Interventions Touristiques ;

- **Madame Bérangère DELMAS** - Adjointe au Directeur, Chef du Service Aide aux Communes et Intercommunalités, politiques contractuelles.

## **ARTICLE 6 - SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ**

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 8 - EXÉCUTION**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 JAN. 2022

Le Président du Département ,



Arnaud VIALA

Pour l'application du présent arrêté qui a été  
- Traité par le service de légalité au Préfet, le 4 JAN. 2022  
- Notifié par le service de légalité au Préfet, le 4 JAN. 2022  
- Publié, le 4 JAN. 2022

Le Directeur délégué



Xavier CARLES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 224 0028

**OBJET : PÔLE DES SOLIDARITÉS HUMAINES**

Délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint** du Pôles

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;  
VU l'arrêté n° A21H2236 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, **Directeur Général des Services** du Département de l'Aveyron ;  
VU le contrat du 12 août 2008 signé entre Monsieur le Président du Département de l'Aveyron et Monsieur Eric DELGADO, ainsi que ses avenants ;  
VU le Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;  
VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : PÔLE DES SOLIDARITÉS HUMAINES**

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôles des Solidarités Humaines regroupe les Directions suivantes :

- la Direction de l'Emploi et de l'Insertion ;
- la Direction de l'Autonomie / MDPH ;
- la Direction de la Prévention-et de la Protection de l'Enfance et de la Famille ;
- la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

**1-1 : Directeur du Pôles des Solidarités Humaines**

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DELGADO** - **Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôles des Solidarités Humaines à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

## **1-2 : Absence ou empêchement du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO, délégation est donnée à Monsieur Anthony ROUXEL à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1.

## **ARTICLE 2 : DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**

### **2-1 : Le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry PRINCAY - Directeur de l'Emploi et de l'Insertion - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Thierry PRINCAY.

### **2-2 : Absence ou empêchement du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PRINCAY, délégation à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1 est donnée à :

-Madame Julie GARES – Cheffe du Service Insertion Sociale et Prestations RSA ;

-Monsieur Eric APPEL – Chef du Service Insertion Professionnelle et par le Logement

## **ARTICLE 3 : DIRECTION DE L'AUTONOMIE / MDPH**

### **3-1 : La Directrice de l'Autonomie**

Délégation est donnée à Madame Brigitte FILHASTRE - Directrice de l'Autonomie- à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Brigitte FILHASTRE.

### **3-2 : Absence ou empêchement à la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte FILHASTRE**, délégation est donnée à **Monsieur Rémy GUINAULT** – Adjoint à la Directrice - Chef du Service Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

### **3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjoint à la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rémy GUINAULT**, délégation est donnée à **Mme Caroline PLASSE** – Cheffe du Service Coordination Autonomie – à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son Service, les actes et décisions visés à l'article 3-2.

## **ARTICLE 4 : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

### **4-1 : Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille**

#### **4-1-1 : La Directrice**

Délégation est donnée à **Madame Nathalie BONNEFE** - Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Nathalie BONNEFE.

#### **4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie BONNEFE**, délégation à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 est donnée à **Madame Cindy LOUBARECHE** - Adjointe à la Directrice de la DDPPE - Cheffe du Service Adoption.

#### **4-1-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe à la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cindy LOUBARECHE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés au A de l'article 4-1, dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

- **Madame Stéphanie MEILLEY** - Cheffe de Service - Prévention et Protection de l'Enfance, dans les limites des attributions de son service ;

- **Docteur Elodie FOULQUIER** - Médecin Coordonnateur et Responsable du Service P.M.I et Santé publique - pour tous les actes ou décisions relatifs aux actions réglementaires de P.M.I.

#### 4-1-4 : Absence ou empêchement de la Cheffe de Service - Prévention et Protection de l'Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie MEILLEY**, délégation est donnée à **Madame Laetitia BARRIÈRE** - Cheffe du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à effet de signer, dans les limites des attributions de son Service, les actes et documents visés à l'article 4-1-3.

#### 4-1-5 : Absence ou empêchement du Médecin Coordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Elodie FOULQUIER**, délégation est donnée, à effet de signer les actes et documents visés à l'article 4-1-3, dans la limite des attributions de leur Service ou secteur, à :

- **Madame Marie Pierre BOULOC** - Chef du Service Mode Accueil Enfance
- **Madame Sandrine SEGUIN** - Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Millau-Saint-Affrique ;
- **Madame Catherine RIGAL** - Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala ;
- **Madame Nathalie TERRIER** - Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville ;
- **Madame Corinne MAUREL-JEAN** - Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur d'Espalion.

#### 4-1-6 : Les cadres d'astreinte

Délégation à l'effet de signer tous les documents mentionnés au A de l'article 4-1-1 est donnée, exclusivement pour les périodes d'astreinte, aux Cadres suivants :

- **Madame Nathalie SOULIE ;**
- **Madame Cindy LOUBARECHE ;**
- **Madame Stéphanie MEILLEY ;**
- **Madame Laetitia BARRIÈRE.**

### 4-2 : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

#### 4-2-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Cédric DECARSIN** - Directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Nathalie BONNEFE**, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et état de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Maison Départementale ;
- Les documents relatifs à la passation, à l'exécution et à la gestion des marchés dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Cédric DECARSIN**.

#### 4-2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cédric DECARSIN**, délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses attributions, est donnée à **Madame Josiane GINESTE** - Cheffe du Service Administratif.

#### 4-2-3 : Les cadres d'Astreintes

Délégation à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies et à de nouvelles admissions est donnée, exclusivement en périodes d'astreinte, aux Cadres suivants :

- **Monsieur Cédric DECARSIN ;**
- **Monsieur Alain MONTEIL** - Chef de Service Enfants et du SERA ;
- **Madame Brigitte ALARY** - Cheffe du Service Veilleur et Accueil Familial ;
- **Monsieur Marc RAYNAL** - Chef du Service Éducatif du groupe « adolescents ».

## ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

### 5-1 : Directeur de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DELGADO** - Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local.

### 5-2 : Responsables de Territoire d'Action Sociale

#### 5-2-1 : Secteur d'Espallon

Délégation est donnée à **Madame Sonia SORHAINDO MORMAND** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

#### **A - Au titre de l'administration générale de son Territoire**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Territoire**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Sonia SORHAINDO MORMAND.

#### Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- **Madame Myriam ALAUX** ;

- **Madame Sylvie MAGNE**.

#### 5-2-2 : Secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville

Délégation est donnée à **Madame Elizabeth BOUYSSOU** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

#### **A - Au titre de l'administration générale de son Territoire**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Elisabeth BOUYSSOU.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement.

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Monsieur Mathieu FILHOL ;
- Monsieur Jean Paul ALET ;
- Madame Caroline MIGRAND ;
- Madame Anne RAQUET-BASQUEZ.

5-2-3 : Secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala

Délégation est donnée à **Madame Christine LAUR** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

**A - Au titre de l'administration générale de son Territoire**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

**B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Christine LAUR.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Madame Nathalie REMISE ;
- Madame Sylvie DELTORT ;
- Madame Annie LACOMBE ;
- Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD.

5-2-4 : Secteur Millau-Saint-Affrique

Délégation est donnée à **Madame Pascale RICHARD** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

**A - Au titre de l'administration générale de son Territoire**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

**B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son territoire**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Pascale RICHARD.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Véronique CASTAN ;
- Madame Christine GUIGNARD ;
- Madame Anne Marie ROSADA ;
- Madame Cécile BAZARD PIN.

5-2-5 : Agent Itinérant

Sur ordre de mission et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes mentionnés aux articles 5-2-1 à 5-2-4 ou concomitamment avec ces derniers, délégation est donnée à **Madame Marie-Anne RIPOLL** à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 5.2.

5-3 : Unité de la Protection des Majeurs

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier ROCHER** – Chef de l'Unité de la Protection des Majeurs - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son unité et notamment les correspondances et signalements à l'autorité judiciaire.

**ARTICLE 6 : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**6-1 : Directeur des Affaires Administratives et Financières**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier FAURE** - Directeur des Affaires Administratives et Financières - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

**A - Au titre de l'administration générale**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction.

**B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Olivier FAURE.

## 6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier FAURE**, délégation est donnée à **Madame Isabelle LACOMBE** - Adjointe au Directeur - Cheffe du Service Instruction et Gestion des Prestations à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 6-1.

## 6-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle LACOMBE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 6-1, dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

- **Madame Christine CASSAN** - Cheffe du Service Tarification et Contrôle ;
- **Monsieur Didier CAUSSANEL** - Chef du Service Budget, Marchés, Contrôles et Logistique.

## ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

## Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

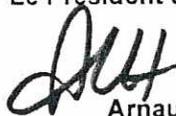
Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

## Article 9 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le = 4 JAN. 2022

Le Président du Département ,

  
Arnaud VIALA

Pour Application du présent arrêté qui a été  
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le = 4 JAN. 2022  
- Transmis à l'Intéressé, le = 4 JAN. 2022  
- Publié, le = 4 JAN. 2022

Le Directeur délégué

  
Xavier CARLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 22H 0029

**OBJET : POLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Délégation de signature donnée à **Monsieur Anthony ROUXEL** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint du Pôle**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;  
VU l'arrêté n° A21H2236 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, **Directeur Général des Services** du Département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté n° A21H4515 du 28 décembre 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Anthony ROUXEL**, **Directeur Général Adjoint** ;  
VU le Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;  
VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 ;  
VU la Convention fixant les modalités de participation du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et programmée et les modalités de la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique et de la valorisation du patrimoine archéologique ;  
VU l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron (NOR : MCCL1909247A) ;  
VU la Convention du 16 juillet 2019 de mise à disposition auprès du Département de l'Aveyron de personnels de l'État.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Pour l'application du présent article, il est précisé que le **Pôle Développement du Territoire** regroupe les Directions et les services suivants :

- la Direction des Mobilités et des Infrastructures ;
- la Direction des Bâtiments ;
- la Direction Départementale de l'Archéologie
- le Service Foncier ;
- le Service Budgétaire

### **1-1 : Directeur du Pôle Développement des Territoires**

Délégation est donnée à **Monsieur Anthony ROUXEL - Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE - Directeur Général des Services**, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle Développement des Territoires du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

## **ARTICLE 2 : DIRECTION DES MOBILITES ET DES INFRASTRUCTURES**

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service Aménagement et Modernisation ;
- le Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;
- le Service Ouvrages d'Art et Chaussées ;
- le Parc Départemental ;
- les Subdivisions.

### **2-1 : Directeur des Mobilités et des Infrastructures**

#### **2-1-1 : Le Directeur**

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent CARRIERE – Directeur des Mobilités et des Infrastructures** – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL** et dans les limites de ses attributions :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;
- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

#### **B - Au titre des dépenses**

- Les propositions de paiement (*Visas des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement*) ou établissement des titres de recettes ;
- Actes tendant au versement des aides accordées aux familles pour la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

#### **C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et

admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

#### **D - Au titre de la gestion et conservation du domaine public routier départemental**

- Tous actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état ;

- Les autorisations de voirie sauf en cas d'avis contraire d'un Maire éventuellement saisi ou celui d'un autre service public compétent pour en connaître ;

- Les dépôts de plaintes en cas de vols de matériels ou détériorations constatées sur le domaine public départemental relevant de sa Direction.

#### **E - Au titre de l'exploitation de la route - Police de la circulation**

- Les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental à l'exclusion de ceux concernant l'établissement des barrières de dégel et la réglementation de la circulation afférente ;

- Les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

#### **F - Au titre des études et des travaux**

- Tous actes ou documents fondés sur la loi du 29 décembre 1892 portant sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics (*accord amiable, notifications prévues par la loi, procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages ...*)

- Les servitudes sur fonds privés en application des articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

- Les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'instruction des projets routiers ou d'aménagement et notamment les avis et rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

- Tous actes portant approbation technique des projets et les dossiers de recollement ;

- Les déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers ;

- Tous actes nécessaires à la consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale ;

- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ;

- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ainsi que l'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres ;

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment :

- Les ordres de service ;
- Les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Les procès-verbaux de réception des travaux ;
- Les acomptes mensuels et décompte général ;
- Les états navette ;
- Les propositions d'acompte mensuel ;
- Les compte-rendus de réunions de chantiers ;
- Les constats et les constats contradictoires.

#### **G - Au titre de la gestion du foncier**

- Tous actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière, cession, échange et/ou servitude par le Département en vue d'un projet routier ;

- Dans le cadre des demandes de déclarations d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation, tous actes, documents ou correspondances

nécessaires à l'accomplissement de ces procédures en vue de la détermination des biens à exproprier et de la prise de possession ;

#### **H - Au titre de l'hygiène et sécurité**

-- Les plans de prévention devant être adoptés par les entreprises privées conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992.

*Sont expressément exclus de cette délégation :*

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Laurent CARRIÈRE ;*
- *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie ;*
- *Les correspondances avec les autorités de l'État pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département ;*
- *Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;*
- *Les actes notariés.*

#### **2-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CARRIÈRE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1-1, est donnée à :

- **Monsieur Frédéric DURAND** - Adjoint au Directeur, Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;
- **Monsieur Laurent RICARD** - Adjoint au Directeur, Chef du Service Aménagement et Modernisation.

#### **2-2 : Les Subdivisions et le Parc Départemental**

##### **2-2-1 : Les Subdivisionnaires**

Délégation est donnée aux **Subdivisionnaires** visés à l'annexe n° 2, à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites de leurs attributions, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

##### **Absence ou empêchement des Subdivisionnaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des **Subdivisionnaires**, délégation est donnée aux **Adjoints aux Subdivisionnaires** visés à l'annexe 2 à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et de leur ressort territorial, tous les actes et décisions visés à l'article 2-2-1.

##### **2-2-2 : Le Chef du Parc Départemental**

Délégation est donnée à **Monsieur Eric BOUSSAGUET** - Chef du Parc Départemental - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites de ses attributions, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

##### **Absence ou empêchement du Chef du Parc Départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BOUSSAGUET**, délégation est donnée au **responsable de la cellule administrative du Parc Départemental** visé à l'annexe n° 2, à l'effet de signer, tous les actes et décisions visés à l'article 2-2-2.

#### **2-3 : Service Aménagement et Modernisation**

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent RICARD** - Chef du Service Aménagement et Modernisation - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites des attributions de son Service, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

#### **2-4 : Service Exploitation et Animation des Subdivisions**

Délégation est donnée à *Monsieur Frédéric DURAND – Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions* – à l'effet de signer, sous l'autorité de *Monsieur Laurent CARRIÈRE* et dans les limites des attributions de son Service, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

#### **2-5 : Service Ouvrages d'Art et Chaussées**

Délégation est donnée à *Monsieur Stéphane ROQUES – Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées* – à l'effet de signer, sous l'autorité de *Monsieur Laurent CARRIÈRE* et dans les limites des attributions de son Service, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 1.

### **ARTICLE 3 : DIRECTION DES BÂTIMENTS**

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service Administratif ;
- le Service Patrimoine ;
- le Service Exploitation et Prévention.

#### **3-1 : Directeur des Bâtiments**

Délégation est donnée à *Monsieur Anthony ROUXEL – Directeur Général Adjoint* - à l'effet de signer sous l'autorité de *Monsieur Jean-François MONIOTTE* et dans les limites de ses attributions :

##### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

- Toutes les correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Département.

##### **B - Au titre des dépenses**

- Les décisions de versement d'une subvention départementale ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;

##### **C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande et les marchés subséquents, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

##### **D - Au titre des missions de maîtrise d'œuvre relevant des attributions de la Direction**

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment les missions de contrôle et de surveillance de l'exécution des travaux.

### **E - Au titre de la gestion du patrimoine**

- Tous documents portant demande d'autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (*comportant demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux, et tous autres documents*);
- Les lettres d'acceptation d'indemnités proposées par les Compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres portant sur les biens meubles et immeubles ;
- Les dépôts de plaintes à la suite de dégradations sur le domaine public ou privé du Département relevant de sa Direction ;
- Les conventions à intervenir dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;
- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Anthony ROUXEL**.

### **3-2 : Absence ou empêchement du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Anthony ROUXEL**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, les actes et décisions visés à l'article 3-1-1 est donnée à :

- **Madame Catherine MOUYSSSET** - Cheffe du Service Administratif ;
- **Monsieur Arnaud FUMEL** - Chef du Service Patrimoine ; - **Monsieur Baptiste GROS** - Chef du Service Exploitation et Prévention.

### **3-3 : Absence ou empêchement de la Cheffe du Service Administratif**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MOUYSSSET**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, est donnée à :

- **Monsieur Antony SEGONNE** pour les ampliations et des correspondances courantes relatives à la comptabilité.

### **3-4 : Absence ou empêchement du Chef du Service Patrimoine**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud FUMEL**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à :

- **Monsieur Clément ALARY** - Chargé d'opérations ;
- **Monsieur Florian MAYMARD** - Chargé d'opérations ;
- **Monsieur Pascal CAVAILLES** - Chargé d'opérations ;
- **Monsieur Patrick FRAUDET** - Chargé d'opérations.

dans la limite des attributions qui leurs sont dévolues.

### **3-5: Absence ou empêchement du Chef du Service Exploitation et Prévention**

En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Baptiste GROS**, délégation est donnée à **Mesdames Marie-Paule DEBAR** et **Stéphanie CABROLIER**, à l'effet de signer dans la limite des activités de leur Service :

- Les ampliations et toutes correspondances courantes relatives à l'exploitation et à la prévention des risques ;
- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à

l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 € HT est donnée à :

- *Monsieur Eric TAURINES - Agent Technique ;*
- *Monsieur André SAUSSOL - Agent Technique ;*
- *Monsieur Laurent SAMSON - Agent Technique.*
- *Monsieur Rémi CADENNES - Agent Technique ;*

#### **ARTICLE 4 : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ARCHEOLOGIE**

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GRUAT** – *Directeur du Service Départemental d'Archéologie* – à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL** et dans la limite de ses attributions :

##### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité du Service.

##### **B - Au titre de la mission diagnostic d'archéologie préventive**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs ou Visas relatifs à la mission confiée par l'État au Service en application du livre V du Code du patrimoine et de l'arrêté du 26 avril 2019 susvisé.

##### **C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Philippe GRUAT.*

#### **ARTICLE 5 : SERVICE FONCIER**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Anthony ROUXEL**, délégation est donnée à l'effet de signer dans la limite des activités de son service à :

**Madame Marlène ALBINET-TAYAC** pour les actes suivants :

- Les correspondances et tous documents dont les actes authentiques en la forme administrative ou notariée dans le cadre des acquisitions cessions et échanges fonciers et toutes autres opérations foncières ;

- Dans le cadre des demandes de déclarations d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation, tous actes, documents ou correspondances nécessaires à l'accomplissement de ces procédures en vue de la détermination des biens à exproprier et de la prise de possession ;

- La constatation du service fait sur les facturations, les procès-verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents.

## ARTICLE 6 : SERVICE BUDGETAIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Anthony ROUXEL**, délégation est donnée à l'effet de signer dans la limite des activités de son service à :

**Madame Sabine DUPRE** pour les actes suivants :

- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;

- la constatation du service fait sur les facturations, les procès-verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents ;

## ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 4 JAN. 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

Pour l'accomplissement du présent arrêté qui a été  
- transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le 4 JAN. 2022  
- transmis à l'adresse, le 4 JAN. 2022  
- publié, le 4 JAN. 2022

Le Directeur délégué



Xavier CARLES

DÉPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A22H0030

**OBJET : PÔLE AVENIR DES TERRITOIRES**

Délégation de signature donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;  
VU l'arrêté n° A21H2236 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté n° A21H4516 du 28 décembre 2021 de Monsieur le Président du Département nommant **Monsieur Thomas DEDIEU**, Directeur Général Adjoint ;  
VU le Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;  
VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - PÔLE AVENIR DES TERRITOIRES**

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle Avenir des Territoires comprend les Directions et les Missions suivantes :

- la Direction de la Jeunesse ;
- la Direction des Collèges et de l'Enseignement Supérieur ;
- la Direction de l'Eau et du Développement Durable ;
- la Direction des Systèmes d'Informations ;
- le Centre Départemental de Supervision ;

**1-1 : Directeur du Pôle Avenir des Territoires**

Délégation est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** – *Directeur Général Adjoint* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE** - *Directeur Général des Services* - tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle **Avenir des Territoires** du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

## **ARTICLE 2 - DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Délégation est donnée à *Monsieur Thomas DEDIEU - Directeur Général Adjoint*- à l'effet de signer, sous l'autorité de *Monsieur Jean-François MONIOTTE* et dans la limite de ses attributions :

### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

### **B - Au titre des dépenses**

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

### **C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont expressément exclus de cette délégation :*

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par *Monsieur Thomas DEDIEU*.

## **ARTICLE 3 - DIRECTION DES COLLEGES ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **3-1 : Directeur des Collèges et de l'Enseignement Supérieur**

Délégation est donnée à *Monsieur Thomas DEDIEU* - Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, sous l'autorité de *Monsieur Jean-François MONIOTTE*, tous les documents, correspondances et actes administratifs relatifs à la Direction.

### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

### **B - Au titre des dépenses**

- Les décisions de versement d'une subvention départementale ;

- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;

- Les documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administrative des collèges publics.

**C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions de travaux ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Thomas DEDIEU.*

**D - Au titre des missions de maîtrise d'œuvre relevant des attributions de la Direction**

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment les missions de contrôle et de surveillance de l'exécution des travaux.

**E - Au titre de la gestion du patrimoine des collèges**

- Tous documents portant demande d'autorisations d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (comprenant demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux et tous autres documents relatifs au patrimoine de la Direction ;
- Les dépôts de plaintes à la suite de dégradations sur le domaine public ou privé du Département relevant de la Direction ;
- Les conventions à intervenir dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements relevant de la Direction.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;*
- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Thomas DEDIEU.*

**3-2 Absence ou empêchement du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas DEDIEU**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités du service Collèges, les actes et décisions visés à l'article 3-1-est donnée à :

-Monsieur Stéphane GOUBELLE, Chef du service Collèges

**3-3 : Absence ou empêchement du Chef du Service Collèges**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane GOUBELLE**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à :

- **Monsieur Didier DOULS** - Chargé d'opération ;
- **Monsieur Vincent BELET** - Chargé d'opération.

#### Absence ou empêchement des Chargés d'opération

En cas d'absence ou d'empêchement des Chargés d'opération mentionnés ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 € HT est donnée à :

- *Monsieur Julien ARNAL ;*
- *Monsieur Jean-François PUECH*
- *Monsieur David BLANC.*

#### **ARTICLE 4 - DIRECTION DE L'EAU ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Délégation est donnée à *Madame Séverine RAFFY – Directrice de l'Eau et du Développement Durable* - à l'effet de signer sous l'autorité de *Monsieur Thomas DEDIEU* et dans les limites de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par prises par Madame Séverine RAFFY.*

#### **ARTICLE 5 - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS**

La Direction des Systèmes d'Informations comprend les Services suivants :

- le Service Infrastructures ;
- le Service Applications.

##### **5-1 : Directeur des Systèmes d'Informations**

###### 5-1-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à *Monsieur Fabrice MERLAND - Directeur de la Direction des Systèmes d'Informations* - à l'effet de signer, sous l'autorité de *Monsieur Thomas DEDIEU* et dans la limite de ses attributions :

##### **A - Au titre de l'administration générale**

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

##### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Fabrice MERLAND.*

#### 5-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabrice MERLAND**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur Service, les actes et décisions visés à l'article 6-1 est donnée à :

- **Monsieur Karim M'RABET** - Adjoint au Directeur, Chef du Service Infrastructures ;
- **Monsieur Yoann AMICHAUD** - Adjoint au Directeur, Chef du Service Applications.

#### 5-2 : Les Chefs de Service de la Direction

Délégation est donnée à **Messieurs Karim M'RABET** et **Yoann AMICHAUD**, à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Fabrice MERLAND** et dans la limite des attributions de leur Service, les bons de commande dont le montant est inférieur à 3 000 €.

### ARTICLE 6 – CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION

Délégation est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** - Directeur Général Adjoint- à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE** et dans la limite de ses attributions :

#### A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

#### B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

#### C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Thomas DEDIEU**.

### ARTICLE 8 - SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

### ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 10 - EXÉCUTION**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 4 JAN. 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été  
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le - 4 JAN. 2022  
- Notifié - 4 JAN. 2022  
- Publiée - 4 JAN. 2022

Le Directeur délégué



Xavier CARLES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° **A 22 H 0240**

**OBJET : PÔLE DES SOLIDARITÉS HUMAINES**

Modification de la Délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;  
VU l'arrêté n° A21H2236 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;  
VU le contrat du 12 août 2008 signé entre Monsieur le Président du Département de l'Aveyron et Monsieur Eric DELGADO, ainsi que ses avenants ;  
VU le Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;  
VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 ;  
VU l'arrêté n° A 22 H 0028 télétransmis le 4 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Humaines ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : PÔLE DES SOLIDARITÉS HUMAINES**

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle des Solidarités Humaines regroupe les Directions suivantes :

- la Direction de l'Emploi et de l'Insertion ;
- la Direction de l'Autonomie / MDPH ;
- la Direction de la Prévention-et de la Protection de l'Enfance et de la Famille ;
- la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

**1-1 : Directeur du Pôle des Solidarités Humaines**

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DELGADO** - Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle des Solidarités Humaines à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

### **1-2 : Absence ou empêchement du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO, délégation est donnée à **Monsieur Anthony ROUXEL** à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1.

## **ARTICLE 2 : DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**

### **2-1 : Le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion**

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry PRINCAY** - Directeur de l'Emploi et de l'Insertion - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés ; notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Thierry PRINCAY.

### **2-2 : Absence ou empêchement du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry PRINCAY**, délégation à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1 est donnée à :

- **Madame Julie GARES** – Cheffe du Service Insertion Sociale et Prestations RSA ;
- **Monsieur Eric APPEL** – Chef du Service Insertion Professionnelle et par le Logement

## **ARTICLE 3 : DIRECTION DE L'AUTONOMIE / MDPH**

### **3-1 : La Directrice de l'Autonomie**

Délégation est donnée à **Madame Brigitte FILHASTRE** - Directrice de l'Autonomie- à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Brigitte FILHASTRE.

### **3-2 : Absence ou empêchement à la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte FILHASTRE**, délégation est donnée à **Monsieur Rémy GUINAULT** – Adjoint à la Directrice - Chef du Service Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

### **3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjoint à la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rémy GUINAULT**, délégation est donnée à **Mme Caroline PLASSE** – Cheffe du Service Coordination Autonomie – à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son Service, les actes et décisions visés à l'article 3-2.

## **ARTICLE 4 : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

### **4-1 : Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille**

#### **4-1-1 : La Directrice**

Délégation est donnée à **Madame Nathalie BONNEFE** - Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Nathalie BONNEFE.

#### **4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie BONNEFE**, délégation à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 est donnée à **Madame Cindy LOUBARECHE** - Adjointe à la Directrice de la DDPPE - Cheffe du Service Adoption.

#### **4-1-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe à la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cindy LOUBARECHE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés au A de l'article 4-1, dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

- **Madame Stéphanie MEILLEY** - Cheffe de Service - Prévention et Protection de l'Enfance, dans les limites des attributions de son service ;

- **Docteur Elodie FOULQUIER** - Médecin Coordonnateur et Responsable du Service P.M.I et Santé publique - pour tous les actes ou décisions relatifs aux actions règlementaires de P.M.I.

#### 4-1-4 : Absence ou empêchement de la Cheffe de Service - Prévention et Protection de l'Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie MEILLEY**, délégation est donnée à **Madame Laetitia BARRIÈRE** - Cheffe du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à effet de signer, dans les limites des attributions de son Service, les actes et documents visés à l'article 4-1-3.

#### 4-1-5 : Absence ou empêchement du Médecin Coordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Elodie FOULQUIER**, délégation est donnée, à effet de signer les actes et documents visés à l'article 4-1-3, dans la limite des attributions de leur Service ou secteur, à :

- **Madame Marie Pierre BOULOC** - Chef du Service Mode Accueil Enfance

- **Madame Sandrine SEGUIN** - Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Millau-Saint-Affrique ;

- **Madame Catherine RIGAL** - Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala ;

- **Madame Nathalie TERRIER** - Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville ;

- **Madame Corinne MAUREL-JEAN** - Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur d'Espalion.

#### 4-1-6 : Les cadres d'astreinte

Délégation à l'effet de signer tous les documents mentionnés au A de l'article 4-1-1 est donnée, exclusivement pour les périodes d'astreinte, aux Cadres suivants :

- **Madame Nathalie BONNEFE** ;

- **Madame Cindy LOUBARECHE** ;

- **Madame Stéphanie MEILLEY** ;

- **Madame Laetitia BARRIÈRE**.

### **4-2 : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

#### 4-2-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Cédric DECARSIN** - Directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Nathalie BONNEFE**, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et état de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Maison Départementale ;

- Les documents relatifs à la passation, à l'exécution et à la gestion des marchés dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Cédric DECARSIN**.

#### 4-2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cédric DECARSIN**, délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses attributions, est donnée à **Madame Josiane GINESTE** - Cheffe du Service Administratif.

#### 4-2-3 : Les cadres d'Astreintes

Délégation à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies et à de nouvelles admissions est donnée, exclusivement en périodes d'astreinte, aux Cadres suivants :

- **Monsieur Cédric DECARSIN** ;

- **Monsieur Alain MONTEIL** - Chef de Service Enfants et du SERA ;

- Madame Brigitte ALARY - Cheffe du Service Veilleur et Accueil Familial ;
- Monsieur Rodrigue POATY - Chef du Service Éducatif du groupe « adolescents ».

## ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

### 5-1 : Directeur de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local

Délégation est donnée à Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local.

### 5-2 : Responsables de Territoire d'Action Sociale

#### 5-2-1 : Secteur d'Espalion

Délégation est donnée à Madame Sonia SORHAINDO MORMAND - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

#### A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

#### B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Sonia SORHAINDO MORMAND.

#### Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Myriam ALAUX ;
- Madame Sylvie MAGNE.

#### 5-2-2 : Secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville

Délégation est donnée à Madame Elizabeth BOUYSSOU - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

#### A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire

#### B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Elisabeth BOUYSSOU.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement.

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Monsieur Mathieu FILHOL ;
- Monsieur Jean Paul ALET ;
- Madame Caroline MIGRAND ;
- Madame Anne RAQUET-BASQUEZ.

5-2-3 : Secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala

Délégation est donnée à Madame Christine LAUR - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

**A - Au titre de l'administration générale de son Territoire**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

**B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Christine LAUR.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Madame Nathalie REMISE ;
- Madame Sylvie DELTORT ;
- Madame Annie LACOMBE ;
- Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD.

5-2-4 : Secteur Millau-Saint-Affrique

Délégation est donnée à Madame Pascale RICHARD - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

**A - Au titre de l'administration générale de son Territoire**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

**B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son territoire**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Pascale RICHARD.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Véronique CASTAN ;
- Madame Christine GUIGNARD ;
- Madame Anne Marie ROSADA ;
- Madame Cécile BAZARD PIN.

5-2-5 : Agent itinérant

Sur ordre de mission et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes mentionnés aux articles 5-2-1 à 5-2-4 ou concomitamment avec ces derniers, délégation est donnée à **Madame Marie-Anne RIPOLL** à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 5.2.

5-3 : Unité de la Protection des Majeurs

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier ROCHER** – Chef de l'Unité de la Protection des Majeurs - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son unité et notamment les correspondances et signalements à l'autorité judiciaire.

## **ARTICLE 6 : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **6-1 : Directeur des Affaires Administratives et Financières**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier FAURE** - Directeur des Affaires Administratives et Financières - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Monsieur Eric DELGADO** :

#### **A - Au titre de l'administration générale**

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction.

#### **B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction**

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Olivier FAURE.

### 6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier FAURE**, délégation est donnée à **Madame Isabelle LACOMBE** - Adjointe au Directeur - Cheffe du Service Instruction et Gestion des Prestations à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 6-1.

### 6-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle LACOMBE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 6-1, dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

- **Madame Christine CASSAN** - Cheffe du Service Tarification et Contrôle ;
- **Monsieur Didier CAUSSANEL** - Chef du Service Budget, Marchés, Contrôles et Logistique.

### ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

### ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A 22 H 0028.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel du Département**.

Fait à Rodez, le **12 JAN. 2022**

Le Président du Département ,

Arnaud VIALA



Exécution du présent arrêté qui a été  
transmis au Préfet, le

**12 JAN. 2022**

**12 JAN. 2022**

**Le Directeur délégué**

Xavier CARLES





Actes  
du Président du Département de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

## Pôle des Solidarités Humaines



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES HUMAINES

Modification Arrêté N° **A2150204** du **09/12/2021** modifiant l'arrêté n° A2150133 du 30/08/2021

Modification de la Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

Le **PRESIDENT** du **DEPARTEMENT**

VU l'article L.421-6 et les articles R.421-23 à R.421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de M. Arnaud VIALA en qualité de Président du Département ;

VU les résultats des élections du 31 mars 2017 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n°A2150133 du 30/08/2021 est modifié comme suit :

La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est la suivante :

↳ La présidence de la Commission est assurée par :

- M. Arnaud VIALA, Président du Département, ou son représentant, Mme CAZARD Annie, Vice-Présidente du Département ;
- Suppléant : M. SADOUL Jean-Philippe

↳ Les représentants titulaires et suppléants du Département sont :

-au titre des élus :

- titulaire : Mme BUESSINGER Michèle
- suppléant : Mme VIDAL Sarah

-au titre de l'administration :

- titulaire : le Médecin Coordonnateur de P.M.I.
- suppléant : l'Adjointe à la Directrice, Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la famille

↳ Les membres élus, représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux, sont :

- titulaire : Mme Marie DA PONTE / suppléant : Mme Alexandrine SERRES
- titulaire : Mme Danielle DJAFAR / suppléant : Mme Carole DE BRITO
- titulaire : M. Pascal ROUALDES / suppléant : Mme Anne CARRIERE

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° A2150133 du 30/08/2021 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 DEC 2021

Le Président du Département  
Arnaud VIALA



**POLE SOLIDARITES HUMAINES**

Arrêté N° A 21 S 0205 portant modifications à l'arrêté A21S0009 du 28 janvier 2021 relatif à la dotation départementale annuelle pour l'année 2021 - Etablissements de l'ABSEAH

Dotation départementale annuelle pour l'année 2021 – Etablissements de l'ABSEAH

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;  
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABSEAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;  
VU le Dialogue de gestion en date du 7 décembre 2021 ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil Départemental, déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté N° A 21S0009 du 28 janvier 2021 est modifié comme suit :  
Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements ABSEAH relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron a été réajusté conformément aux conditions contractuelles inscrites dans le CPOM.  
Le montant de la dotation a été recalculé sur la période d'exploitation et s'élève donc à **2 282 876 €**.

**Les articles 2 et 3 de l'arrêté N° A 21S0009 du 28 janvier 2021 restent inchangés**

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur Général de l'Association susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **19 6 DEC. 2021**

**Le Président du Département**



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE TERRITORIALE ET  
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N°A21S0208 du 15 décembre 2021

Représentant du Département au sein du Conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions des articles D. 132-5 et D. du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Annie CAZARD, Conseillère départementale, est désignée pour représenter Monsieur le Président du Département de l'Aveyron au sein du Conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues à cet effet par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le 30 DEC 2021

**Le Président  
Arnaud VIALA**



**POLE SOLIDARITES HUMAINES**

Arrêté N° A21S0216 du 31 Décembre 2021

Fixation du tarif de référence de valorisation des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère (AM) aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et / ou Service autonomie à domicile (SAD).

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.314-2-1 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;  
VU la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 du financement de la Sécurité Sociale pour 2022, notamment son article 44 ;  
VU le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de référence de valorisation des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère (AM) aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) des SAAD/SAD retenus est fixé à :

Tarif horaire arrêté pour l'année 2022
22,00 €

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Décembre 2021

**Le Président du Département,**



**Arnaud VIALA**

N° A22S0001 du 4 janvier 2022

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP  
(SAMSAH) SITUE A RODEZ (12) ET GERE PAR LA FONDATION OPTEO**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation conjoint n°2006-293-4 et 06-547 du 20 octobre 2006 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés – SAMSAH - de 30 places acceptée dans la limite de 10 places d'accompagnement médico-social à la charge de l'assurance maladie ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant extension de capacité du SAMSAH de Rodez à 30 places ;

**VU** l'Arrêté conjoint n° A19S0147 du 18 septembre 2019 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) situé à Rodez (12), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en Fondation dite « Fondation OPTEO » ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SAMSAH a été réceptionné le 10 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Département de l'Aveyron.

---

## ARRETENT

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée au service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH), situé 1 rue du Gaz à Rodez (12000) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 20 octobre 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 20 octobre 2036.

**Article 2 :** La capacité totale du service est inchangée et fixée à 30 places pour les adultes en situation de polyhandicap.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fondation OPTEO

N° FINESS EJ : 12 078 4632

Saint Mayme, 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement :

SAMSAH

N° FINESS ET : 12 000 3389

1 rue du Gaz, 12000 Rodez

Code catégorie établissement : 445 Service d'Accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés	500	Polyhandicap	16	Prestation en milieu ordinaire	30

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Aveyron et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'Aveyron.

Le 27 DEC. 2021

Le 4 janvier 2022

Le Directeur Général de l'ARS

  
Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental

  
Arnaud VIALA

Republique française

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**POLE SOLIDARITES HUMAINES**

Arrêté N°A22S0002 du 4 janvier 2022

Objet : Modification capacitaire de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM, anciennement Foyer d'Hébergement) « Les Charmettes », 15 Rue de Roquefort - 12100 MILLAU géré par l'Association « Les Charmettes » à Millau, portant diminution de 14 places d'hébergement pour travailleurs en situation de handicap et création de 4 places pour l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UVPHV)

### **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté A17S0046 du 18/04/2017 portant transformation de 15 places du foyer d'hébergement « Les Charmettes » à Millau en 15 places d'unité de vie à l'extérieur (UVE) et extension non importante de 15 places pour la création d'une unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes (UVPHV) ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT les besoins actuels sur le département de l'Aveyron en lien avec le Schéma départemental Autonomie 2016-2021 ;

CONSIDERANT les différents échanges dans le cadre du suivi du CPOM 2018-2022 signé avec l'association « les Charmettes » le 06/12/2018 et l'instruction par les services du Département du dossier d'autorisation transmis par le gestionnaire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

**Article 1** : La diminution de 14 places d'hébergement pour travailleurs en situation de handicap et la création de 4 places pour l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UVPHV) sont autorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est désormais de **72 places**, réparties en fonction du type de prise en charge, comme suit :

- 38 places d'internat ;
- 15 places au sein des logements de l'unité de vie à l'extérieur (UVE) ;
- 19 places d'internat pour personnes handicapées vieillissantes sur l'unité dédiée.

**Article 3** : L'EANM accueille des adultes handicapés ayant reçu une notification d'orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), d'une part en capacité de travailler au niveau du foyer d'hébergement et de l'UVE, d'autre part, en cessation d'activité ou en incapacité de travailler au niveau de l'UVPHV pour les personnes handicapées de 60 ans et plus (55 ans dans le cas de départ à la retraite anticipée).

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Association "Les Charmettes" – N° FINESS EJ : 120784897

Identification de l'établissement principal : EANM N° FINESS ET : 120784517

Code Catégorie Etablissement : 449 Etablissement Accueil Non Médicalisé

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
897	Hébergement en Foyer pour Adultes Handicapés	010	Personnes handicapées tout type de déficience	11	Hébergement complet internat	72

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privée, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Solidarités Humaines, le Président de l'Association "Les Charmettes" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 Janvier 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

**POLE SOLIDARITES HUMAINES**

Arrêté N° A22S0003 du 4 janvier 2022

Objet : Extension non importante du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « Les Charmettes » situé à Millau (12100)

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

VU le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT les besoins actuels sur le département de l'Aveyron en lien avec le Schéma départemental Autonomie 2016-2021 ;

CONSIDERANT les différents échanges dans le cadre du suivi du CPOM 2018-2022 signé avec l'association les Charmettes le 06/12/2018 et l'instruction par les services du Département du dossier d'autorisation transmis par le gestionnaire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La création des 10 places supplémentaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « Les Charmettes » est autorisée.

**Article 2** : La capacité totale du SAVS est désormais de 45 accompagnements pour personnes adultes handicapées, dans le cadre d'un fonctionnement en file active et une prise en charge généraliste.

**Article 3** : Le périmètre d'intervention du SAVS s'étend au-delà de la zone des 15 km autour de Millau, notamment pour couvrir des zones blanches du Sud-Aveyron.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION LES CHARMETTES- N° FINESS EJ : 12 078 489 7

Identification de l'établissement : SAVS "ASSOCIATION LES CHARMETTES" - N° FINESS ET : 12 0007 497

Catégorie établissement : 446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	16	Tous types de déficiences personnes handicapées	010	Prestation en milieu ordinaire	45

**Article 5 :** La présente autorisation reste subordonnée aux conclusions de la visite de conformité réalisée dans les conditions mentionnées aux articles L 313-6 et D 313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68,rue Raymond IV à toulouse)

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privée, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7).

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Solidarités Humaines, le Président de l'Association "Les Charmettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 Janvier 2022

**Le Président du Département,**



**Arnaud VIALA**

**POLE SOLIDARITES HUMAINES**

Arrêté N° A22S0004 du 05 janvier 2022 annule et remplace l'arrêté A21S137 du 6 septembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;  
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;  
VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD de Rodez est fixé à :

**24,37 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 [22,39 € en année pleine]**

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 janvier 2022

**Le Président du Département,**

**Arnaud VIALA**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

POLE SOLIDARITES  
HUMAINES

Arrêté N° A22S0005 du 6 Janvier 2022,

Tarifcation fixant le forfait journalier 2022/2023/2024 du Lieu de Vie et d'Accueil « La chabraque » situé à Castanet (12240).

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;  
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;  
VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° A14S0248 du 7 novembre 2014 relatif à la spécificité du Lieu de vie ;  
VU l'arrêté n°a21S0014 du 3 avril 2021 autorisant le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Lieu de vie,  
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;  
VU le dossier et les documents budgétaires transmis par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « La Chabraque », est fixé comme suit :

<b>Forfait journalier applicable à compter du 1er janvier 2022</b>	
<b>Forfait journalier</b>	<b>19,03</b>
<b>Dont :</b>	
<b>Forfait de base</b>	<b>13,64</b>
<b>Forfait milieu équin</b>	<b>3,19</b>
<b>Forfait école expérimentale</b>	<b>2,20</b>

Afin d'obtenir le tarif, le forfait journalier doit être multiplié par la valeur du SMIC horaire en vigueur au 1 er Janvier.

**Article 2 :** Lors du renouvellement tarifaire, en 2025, si le forfait journalier n'a pas été arrêté avant le 1er janvier de l'exercice en cours, et jusqu'à l'intervention de la décision qui l'arrête, l'autorité chargée du versement, règle le forfait journalier sur la base du montant du forfait arrêté pour l'exercice antérieur.

**Article 3 :** Toutefois chaque organisme financeur peut conclure avec la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de Vie et d'Accueil une convention de prise en charge déterminant les conditions d'exercice des prestations et les modalités de versement du forfait journalier.

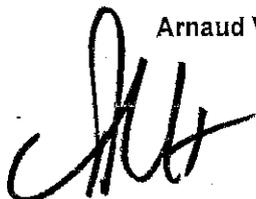
**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au Lieu de Vie et d'Accueil concerné.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur du lieu de vie « la Chabraque », la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Janvier 2022

**Le Président du Département,**

Arnaud VIALA  


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

POLE SOLIDARITES  
HUMAINES

Arrêté N° A22S0006 du 6 janvier 2022

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions de techniciens de l'intervention sociale et familiale applicable à EOP LA de Rodez

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;  
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;  
VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions de techniciens de l'intervention sociale et familiale de EOP LA de Rodez est fixé à :

**37,00 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Janvier 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

POLE SOLIDARITES  
HUMAINES

Arrêté N° A 22S0007 du 6 Janvier 2022

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à EOP LA de Rodez

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;  
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;  
VU l'arrêté A21S0214 du 23 décembre 2021, relatif à la fusion absorption du SAAD UMM Services à domicile par le SAAD UDSMA Mutualité Française, au changement de dénominant en découlant et au transfert de l'autorisation du SAAD UMM Services à Domicile géré par l'Union des Mutuelles Millavoises situé à Millau au SAAD UDSMA Mutualité Française.  
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de EOP LA de Rodez est fixé à :

**22,82 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 06 Janvier 2022

Le Président du Département



Arnaud VIALA



Arrêté N° **A22 S0008** du **11 JAN. 2022**

Représentant du Département au sein du conseil d'administration de la Ligue contre le Cancer

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le Code de santé publique ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;  
VU les statuts du Comité de l'Aveyron de la Ligue contre le Cancer ;  
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Département de l'Aveyron au sein du Conseil d'administration du Comité de l'Aveyron de la Ligue contre le Cancer.

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues à cet effet par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le **11 JAN. 2022**

**Le Président**  
**Arnaud VIALA**



Arrêté N°A2250009

du 11 janvier 2022

Représentant du Département au conseil d'administration de la Fondation Maison de Retraite « Abbé Pierre Romieu » de Saint Chély d'Aubrac

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;  
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;  
Vu l'article 3 des statuts de la Fondation Maison de Retraite « Abbé Pierre Romieu » de Saint Chély d'Aubrac, mentionnant que le Département de l'Aveyron est représenté par le Président du Département ou son représentant ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Vincent ALAZARD, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Département de l'Aveyron au sein du Conseil d'administration de la Fondation Maison de Retraite « Abbé Pierre Romieu » de Saint Chély d'Aubrac.

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues à cet effet par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le 11 JAN. 2022

Le Président



Arnaud VIALA

Arrêté N° *A 2250010* du *11 Janvier 2022*

Fixation des tarifs de prise en charge par le Département de la rémunération et des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile à l'accueillant familial

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
VU l'article 56 de la loi n° 2015-1776 relatif à l'accueil familial, fixant la revalorisation de l'indemnité journalière en cas de sujétions particulières conformément à l'évolution du salaire minimum de croissance ;  
VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux fixant les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière en cas de sujétions particulières à respectivement 0,37 fois et 1,46 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance ;  
VU le décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance et du minimum garanti  
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 232-5, L232-3 et R 232-8 relatifs aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;  
VU les articles D 442-2 et D 444-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions sur les particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

78

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs de prise en charge par le Département des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile à l'accueillant familial sont fixés à :

Bénéficiaire APA en GIR 1 : 15,43 €/jour  
Bénéficiaire APA en GIR 2 : 11,52 €/jour  
Bénéficiaire APA en GIR 3 : 7,72 €/jour  
Bénéficiaire APA en GIR 4 : 3,91 €/jour

**Article 2 :** Le montant de la prise en charge par le Département de la rémunération journalière des services rendus ou de la rémunération garantie est calculé ainsi qu'il suit :  
 $2,5 \times 10,57 \text{ € SMIC horaire} = 26,425 \text{ € par jour, soit mensuellement } 805,96 \text{ €}.$   
La participation du Département est arrêtée à 25 % de ce montant, soit 201,49 € par mois quel que soit le GIR.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités humaines, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **11 JAN. 2022**

**Le Président du Département,**

**Arnaud VIALA**

Arrêté N° A 22S 0011

Association du Centre Social Rural du Canton d'Entraigues – Transformation de l'établissement d'accueil occasionnel du jeune enfant « Les Calinoux » en crèche collective, dite micro-crèche, « Les pitchouns du confluent » à Entraigues.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et familles ;  
Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;  
Vu le décret 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;  
Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;  
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;  
Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;  
VU la demande du 02 mars 2020 de Madame Anne CABROLIER, Présidente de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;  
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A21S0050 du 12 avril 2021 relatif à la poursuite de l'activité des « Calinoux » dans des locaux temporaires ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** L'Arrêté Départemental n° A21S0050 du 12 avril 2021 est abrogé.

**Article 2 :** L'Association du Centre Social Rural du canton d'Entraigues – 3 rue du Collège – 12140 Entraigues, est autorisée à gérer la crèche collective, dite micro-crèche « Les pitchouns du confluent », sise – Rue du Pourtanel – 12410 ENTRAIGUES SUR TRUYERE.

**Article 3 :** La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 15 à 18 h 40. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

**Article 4 :** Le personnel de la structure d'accueil est composé de Madame Alexia GIBERT, Educatrice Jeunes Enfants, exerçant en qualité de référent technique, une Educatrice de Jeunes Enfants et de 3 professionnels titulaires du CAP Petite Enfance. Le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

**Article 5 :** L'Association du Centre Social Rural du canton d'Entraigues devra se conformer aux prescriptions des décrets susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Département de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Humaines, le Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Centre Social Rural du Canton d'Entraigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 septembre 2021.

Fait à Rodez, le 19 3 JAN 2022

**Le Président,  
Arnaud VIALA**



**POLE SOLIDARITES HUMAINES**

Arrêté N°A22S0012 du 13 janvier 2022

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'Article R 232-9 relatif aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie ;  
VU le décret n° 2015-326 du 23 mars 2015 fixant le seuil en dessous duquel la rémunération portée sur le chèque emploi-service universel inclut une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération brute ;  
VU la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 ;  
VU l'accord du 21 mars 2014 relatif à la mise en place d'une nouvelle grille de classification applicable aux salariés du particulier employeur ;  
VU l'arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord et d'avenants, rendant obligatoires les dispositions de l'accord du 21 mars 2014 pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999, et ce à compter du 1er avril 2016 ;  
VU l'arrêté du 19 mai 2021 portant extension de l'avenant N° S 43 du 25 janvier 2021 à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur et rendant obligatoire ses dispositions pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention susvisée ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés à :

Emploi direct : 13,48 €

Mandataire : 14,83 €

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 13 janvier 2022

**Le Président du Département,**



**Arnaud VIALA**





Actes  
du Président du Département de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

## Pôle Solidarités des Territoires



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DE LA CULTURE, DES ARTS  
ET DES MUSEES

Arrêté N°: *A22Q0001*

Représentant du Département au sein de la Commission régionale des professions du spectacle (COREPS)

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la circulaire 2004/0007 du 4 mars 2004 relative à la mise en place d'instances régionale de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'AVEYRON le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Christine PRESNE est désignée pour représenter le Département de l'Aveyron au sein de la Commission régionale des professions du spectacle.

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 - :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le *05 JAN. 2022*

**Le Président,**

**Arnaud VIALA**







Actes  
du Président du Département de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

## Pôle Développement des Territoires



REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0001** du - 4 JAN 2022

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 64

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 64, au PR 19,140 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres et de soutènement de chaussée (enrochement), prévue du 5 janvier au 11 février 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - 4 JAN 2022

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0002** du - **4 JAN 2022**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 646

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Causse-et-Diege (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 646 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 646, entre les PR 3,977 et 8,172 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 5 janvier 2022 au 21 janvier 2022 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD86, RD922 et RD88..

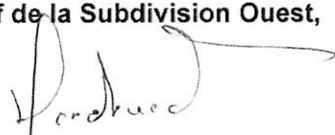
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Causse-Et-Diege, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - **4 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0003** du **7 JAN 2022**

Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 38 et n° 607

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Gramond (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 38 et n° 607 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 3,680 et 5,400, et sur la RD n° 607, entre les PR 1,000 et 1,600 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 24 janvier au 30 juin 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gramond, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **7 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 0 4** du **1 1 JAN 2022**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 144  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac et Les Albres  
(hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 144 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule (sauf transport scolaire) est interdite sur la RD n° 144, entre les PR 0,000 et 7,400 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 12 janvier 2022 au 28 janvier 2022 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD n° 40 et RD n° 994.

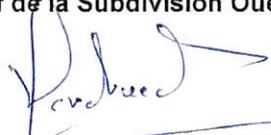
**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bouillac et Les Albres, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **1 1 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 22 R 00 05** du **11 JAN 2022**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Routes Départementales n° 86, n° 87 et n° 248  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association Vivre à Montsales, , 12260 MONTSALES ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur les routes départementales :

- N° 87 entre les PR 1+480 et 2+100
- N° 248 entre les PR 12+500 et 13+205

Pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre, prévue le samedi 15 janvier 2022 de 13h00 à 22h00 est modifiée de la façon suivante :

- la circulation des véhicules se fera en sens unique :
- dans le sens Villeneuve > Montsales pour la RD n° 248.
- dans le sens Montsales > Foissac pour la RD n° 87.
- le stationnement se fera dans le sens de circulation.

La priorité sera donné au coureur lors des traversées de route départementale n° 86 et n° 248.

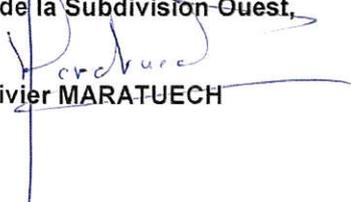
**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur, il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montsales, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le **11 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 0 6** du **1 1 JAN 2022**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 662  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Savignac et Martiel  
(hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 662 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 662, entre les PR 1,000 et 2,000 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD n° 132, RD n° 911 et RD n° 76.

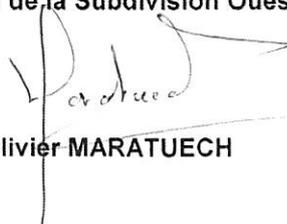
**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Savignac et Martiel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **1 1 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0007** du **11 JAN 2022**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 76  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel et Savignac  
(hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 76 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 76, entre les PR 30,000 et 32,000 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD n° 662, RD n° 132, RD n° 926 et RD n° 115.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel et Savignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **11 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 0 8** du **1 4 JAN 2022**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melviou et Ayssenes (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : pour permettre la réalisation de sondages sur le pont de Verdalles, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 510, entre les PR 3,780 et 4,040, la matinée de 8 heures à 13 heures du 18 janvier 2022.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200, n° 31, la n° 25 et n° 510.

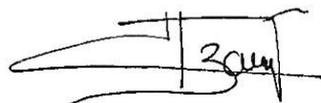
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du département de l'Aveyron.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du département de l'Aveyron.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Victor-Et-Melviou et Ayssenes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 4 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

  
**Serge AZAM**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 0 9** du **1 4 JAN 2022**

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par VELO 2000 ONET ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 68, du PR 0,500 au PR 1,500 pour permettre le déroulement de l'épreuve cycliste "La Castonétoise", prévue le 6 mars 2022 de 9h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- Une priorité de passage est accordée aux cyclistes.
- Suivant les nécessités de la course, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h, 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de la course, est interdit sur l'épreuve sportive.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur l'épreuve sportive.

**Article 2** : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sebazac-Concoures, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le **1 4 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0010** du 17 janvier 2022

Canton de Vallon - Route Départementale n° 22

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 22, entre les PR 40,1220 et 43,400 pour permettre la réalisation des travaux d'égagement, prévue du 18 janvier 2022 au 21 janvier 2022 de 8h30 à 17h00. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD n° 901 et la RD n° 22a.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nauviale, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 17 janvier 2022

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



**José RUBIO**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0011** du **19 JAN 2022**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue  
(hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par SRTP Albinet, ZA du Fargal, 12220 MONTBAZENS ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire et riverains) sur la RD n° 46, entre les PR 19,000 et 20,000 à Saint Cyprien / Dourdou pour permettre la réalisation des travaux de réseau d'eau potable, prévue du 31 janvier 2022 au 18 février 2022.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD n° 901 et la RD n° 22a.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **19 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



**José RUBIO**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0012** du 24 janvier 2022

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ID VERDE, en la personne de Mr Hadrien DELCAUSSE - Zone Artisanale Calsades, 12340 BOZOULS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre les PR 4,500 et 4,700 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des lisses en bois, prévue du 25 janvier au 25 février 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement des lisses en bois, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Radegonde, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2022

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 1 3** du **2 1 JAN 2022**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;  
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 définie dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RDGC n° 840, entre les PR 40,100 et 40,250 suite à la manifestation, prévue du 21 janvier au 25 février 2022.  
Dans le sens Rodez vers Figeac, la circulation sera déviée par la rue Deseiligny et par l'avenue Paul Ramadier, les RD n°221 et n°5.  
Dans le sens Figeac vers Rodez, la circulation sera déviée par les RD n°5, n°1 et n°994.

Sauf les vendredis (de 6H00 à 14H00 jour de marché de Decazeville) durant cette période, la circulation sera déviée :  
- Dans le sens Rodez vers Figeac par l'avenue Léon Blum et l'avenue Adam Grange.  
- Dans le sens Figeac vers Rodez par les RD n°5, n°1 et n°994.

Pour les véhicules de plus de 4,10m de hauteur, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°994, n°1 et n°922.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le **2 1 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 1 4** du **2 5 JAN 2022**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 577

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, en la personne de Mr Pierre CHAIX - La Borie Sèche, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 577 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 577, entre les PR 19,000 et 19,500 pour permettre la sécurisation de l'accès au chantier de viabilisation de la parcelle cadastré section AL n° 613, prévue du 26 janvier au 29 avril 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 5 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 1 5** du **2 5 JAN 2022**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 631

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 631 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 631, entre les PR 0,473 et 3,800 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 26 janvier 2022 au 4 février 2022 de 8h30 à 17h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD n° 840, RD n° 87 et la RD n° 11.

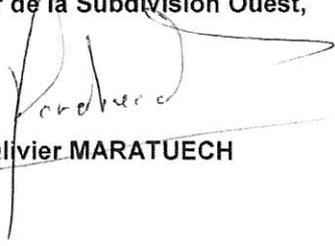
**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **2 5 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0016** du **28 JAN 2022**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mme et Mr Cigal, 22 - 47 route des Lacs, 12120 SALMIECH ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 82 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 82, entre les PR 11,000 et 11,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue le 29 janvier 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores ou être interrompue ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes à l'aide de piquet K10.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salmiech, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **28 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0017** du **28 JAN 2022**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 73

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des commune de Saint-Rome-de-Tarn et du Viala-Du-Tarn (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation de travaux de rectification de portions de routes étroites, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 73, entre les PR 22, et 22,930 et entre les PR 16,650 et 17,350, est modifiée de la façon suivante du 31 janvier 2022 au 29 avril 2022:

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département de l'Aveyron.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Tarn et du Viala-Du-Tarn, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **28 JAN 2022**

**Le Président du Département de l'Aveyron,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 1 8** du **2 8 JAN 2022**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 607

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gramond (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 607 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 607, entre les PR 0,825 et 1,760 pour permettre la réalisation des travaux de rectification, prévue du 7 février au 7 mars 2022.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 38, 546, 650 et 997.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gramond, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 8 JAN 2022**

**Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

Rodez, le 21 février 2021

**CERTIFIE CONFORME**

Le Président du Département

**Arnaud VIALA**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée  
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D  
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)**

---